



Nouméa, le 10 février 2016

Le Vice-recteur de Nouvelle-Calédonie

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
des premier et second degrés
de l'Enseignement Privé

S/c de Madame la directrice et Messieurs les
directeurs des enseignements privés

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : Année scolaire 2016 - Fiche unique « renseignements et demande d'attribution du supplément familial de traitement (SFT) - campagne 2016-2017 »

S'inscrivant dans la démarche de simplification des formalités administratives, votre employeur le vice-rectorat a élaboré une fiche unique qui permettra à la fois d'actualiser les informations générales vous concernant, et d'établir, pour ceux qui remplissent les conditions, la demande d'attribution du SFT au titre de l'année 2016.

**Aussi, dans tous les cas, la 1^{ère} partie de la fiche (recto), devra être renseignée par chaque enseignant et signée au verso.
La 2^{ème} partie (verso) est à remplir pour les enseignants demandant l'attribution ou le renouvellement du SFT.**

Concernant l'attribution ou le renouvellement du SFT, vous trouverez ci-dessous le rappel des règles d'attribution, des pièces justificatives ainsi que les modalités de transmission.

Attribution ou renouvellement du SFT

Réf : Loi n° 91-715 du 28 juillet 1991 - Décret n° 99-491 du 10 juin 1999

I – REGLES D'ATTRIBUTION

Le SFT est un élément de rémunération à caractère familial attribué aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales, à raison **d'un seul droit par enfant**. La notion d'enfant à charge est celle fixée pour l'ouverture du droit aux prestations familiales :

1. assumer la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants ;
2. jusqu'à l'âge de l'obligation scolaire (16 ans) ;
3. âgé(s) de moins de 20 ans dont la rémunération n'excède pas 55 % du SMIC ;
4. l'enfant ne doit pas vivre en concubinage, être marié ou avoir conclu un PACS, auquel cas il n'est plus considéré à charge, quand bien même il poursuit ses études ou reçoit une aide financière de ses parents.

• Le choix de l'attributaire

le SFT étant ouvert à raison d'un seul droit par enfant, il convient, dans les couples, de déterminer le membre du couple à qui est attribué le SFT. Le bénéficiaire sera celui d'entre eux qu'ils désignent d'un commun accord. **L'option est ferme pour l'année scolaire 2016** (sauf changement de situation, à justifier).

a) vie commune (mariage, PACS, union libre et concubinage) :

L'exercice du droit d'option est soumis à la preuve de vie commune qui peut être établie par tous les moyens. Les 4 pièces qui doivent être fournies à l'appui de votre demande sont :

Division
de l'Enseignement Privé

Bureau des rémunérations

VR/DEP/VC/MP
n° 3211/2016-109

Affaire suivie par
Angèle LEVEQUE
Bureau 216
Téléphone
(687) 26.62.71
Fax
(687) 26.62.66
Mél.
angele.leveque
@ac-noumea.nc

1, avenue des Frères
Carcopino
Immeuble Flize
BP G4
98848 Nouméa Cedex

1. Copie intégrale du livret de famille pour les couples mariés et/ou tout document officiel justifiant d'une vie commune (copie du Pacs...)
2. Photocopie des pièces d'identité de chacun des membres du couple
3. La page 1 de la dernière déclaration des revenus annuels
4. L'une des pièces suivantes : quittance de loyer, facture électricité, compte bancaire joint, tout autre document probant.

b) divorce- séparation :

1. copie du jugement ou de l'acte de conciliation, tout document attestant de la séparation de fait, décision du tribunal fixant la résidence des enfants
2. photocopie des pièces d'identité de chacun des membres du couple
3. la page 1 de la dernière déclaration des revenus annuels

- **La situation des enfants âgés de plus de 16 ans**

Les enfants ne doivent pas bénéficier de l'allocation personnalisée au logement (APL) ou l'allocation logement sociale (ALS). En effet, le SFT n'est pas cumulable avec les différentes aides au logement versées par les CAF métropolitaines (pour les étudiants scolarisés en métropole).

- **Le calcul**

Le SFT est composé d'un élément fixe qui varie selon le nombre d'enfants à charge et d'un élément proportionnel à partir du 2^{ème} enfant calculé en pourcentage du traitement de base. Le traitement brut servant au calcul du SFT est au moins égal à celui correspondant à l'indice majoré 449 (plancher) et au plus égal à celui correspondant à l'indice majoré 717 (plafond).

Il est proratisé dans les mêmes conditions que le traitement et ne peut être inférieur au montant minimum légal prévu pour les agents travaillant à temps plein, soit un SFT calculé par référence à l'indice nouveau majoré 449.

II – LES MODALITES DE TRANSMISSION

Vous devez retourner **directement à la Division de l'Enseignement Privé la fiche unique accompagnée des pièces requises.**

AU PLUS TARD LE 18 AVRIL 2016



**La non transmission du dossier pour la date indiquée
ou tout dossier incomplet entraînera la suspension des droits
à compter du mois de mai 2016
et une reprise des sommes versées depuis le 1^{er} mars 2016.**

Il est rappelé que tout changement de situation des parents ou des enfants à charge (mariage, divorce, séparation, PACS, concubinage, naissance, décès, activité professionnelle, etc) survenant après le contrôle doit impérativement être signalé sans délai à la Division de l'Enseignement Privé, au bureau des rémunérations. Les droits maintenus à tort feront l'objet d'une procédure de recouvrement. Des contrôles peuvent être opérés à tout moment.

Enfin, toute fausse déclaration ou omission, entraînant un paiement indu, peut donner lieu à des sanctions disciplinaires, voire des poursuites (nonobstant l'obligation de rembourser le montant du trop perçu).

La fiche unique de renseignement et ses documents annexes sont consultables et téléchargeables sur le site du vice-rectorat <http://www.ac-noumea.nc> rubrique enseignement privé.

L'inspecteur général de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie

Jean-Charles RINGARD-FLAMENT

PJ :

- 1 – imprimé de demande d'attribution du SFT – campagne 2016-2017
- 2 – annexe 1 : déclaration sur l'honneur de vie non maritale
- 3 – annexe 2 : déclaration de situation d'un enfant de plus de 16 ans – année scolaire 2016
- 4 – annexe 3 : déclaration sur l'honneur pour les conjoints ou ex-conjoints sans activité professionnelle, artisans, commerçants, exploitants agricoles ou exerçant une activité libérale.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE VIE NON MARITALE**à remplir si vous vivez seul(e)**

Je soussigné(e)

Déclare sur l'honneur vivre seul(e) (ni marié(e), ni en concubinage, ni vie maritale, ni sous le régime du PACS) et

Elever seul(e) mon (ou mes) enfant(s) depuis le

Enfant(s) à charge :

" "

" "

" "

Pièces à fournir :

En cas de divorce ou de séparation, la copie du jugement ou de l'acte de conciliation, tout document attestant de la séparation de fait, décision du tribunal fixant la résidence de votre (vos) enfant(s). Attestation de l'employeur de votre ex-conjoint attestant de la perception ou non perception du SFT.

Fait à, le

Signature de l'intéressé(e)

Déclaration sur l'honneur À compléter obligatoirement

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce document sont exacts. Je m'engage à faire connaître immédiatement, par écrit, au bureau des rémunérations, tout changement dans la situation décrite ci-dessus. **TOUTE FAUSSE DECLARATION OU OMISSION, ENTRAINANT UN PAIEMENT INDU, PEUT DONNER LIEU A DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES VOIRE DES POURSUITES JUDICIAIRES (NONOBTANT L'OBLIGATION DE REMBOURSER LE MONTANT DU TROP PERÇU).**

Fait à, le

Signature de l'intéressé(e)

DECLARATION DE SITUATION D'UN ENFANT DE PLUS DE 16 ans - Année scolaire 2016

Nom, Prénom de l'agent :

Grade :

Etablissement :

 Si votre enfant est scolarisé, étudiant, apprenti ou en stage de formation professionnelle, **cocher la case utile** en joignant un certificat de scolarité ou un contrat d'apprentissage ou de formation indiquant la rémunération perçue

Mon (mes) enfant(s)

☐ ne bénéficie(nt) pas d'une allocation logement

☐ bénéficie(nt) d'une allocation logement depuis le :

☐ va bénéficier d'une allocation logement à compter du :

 Si votre enfant exerce une activité professionnelle, **compléter les renseignements ci-dessous** et fournir une copie du bulletin de salaire

Mon (mes) enfant(s)

Travaille(nt) depuis le :

Salaire mensuel versé :

 Si votre enfant est sans activité professionnelle, **le préciser ci-dessous** et renvoyer une copie de la notification de l'organisme chômage) (s'il est inscrit au chômage).

Mon (mes) enfant(s)

Est (sont) sans activité professionnelle depuis le :

Fait à.....le

Signature de l'intéressé(e)

Déclaration sur l'honneur A compléter obligatoirement

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce document sont exacts. Je m'engage à faire connaître immédiatement, par écrit, au bureau des rémunérations, tout changement dans la situation décrite ci-dessus. **TOUTE FAUSSE DECLARATION OU OMISSION, ENTRAINANT UN PAIEMENT INDU, PEUT DONNER LIEU A DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES VOIRE DES POURSUITES JUDICIAIRES (NONOBTANT L'OBLIGATION DE REMBOURSER LE MONTANT DU TROP PERÇU).**

Fait à.....le

Signature de l'intéressé(e)

ATTESTATION

Attestation à remplir par votre conjoint(e) ou ex-conjoint(e) s'il n'exerce pas d'activités professionnelles, s'il est artisan, commerçant ou exploitant agricole ou s'il exerce une activité libérale

**Je soussigné(e)
déclare sur l'honneur :**

☐ n'exercer aucune activité professionnelle depuis le et m'engage à avertir le service gestionnaire de mon conjoint(e) ou concubin(e) de tout changement de ma situation professionnelle

↳ Veuillez fournir une copie de l'avis d'imposition faisant apparaître votre absence de ressources, un historique chômage, et/ou la copie de la carte d'étudiant, etc ...

☐ être artisan, commerçant ou exploitant agricole depuis le et, de ce fait, ne pas percevoir de supplément familial de traitement.

↳ Veuillez apposer votre tampon professionnel auprès de votre signature et joindre la copie de votre inscription au registre du commerce ou autre, selon le cas.

☐ exercer une activité libérale en qualité de depuis le

↳ Veuillez apposer votre tampon professionnel auprès de votre signature.

Fait à le

Signature de l'intéressé(e)

Déclaration sur l'honneur A compléter obligatoirement

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce document sont exacts. Je m'engage à faire connaître immédiatement, par écrit, au bureau des rémunérations, tout changement dans la situation décrite ci-dessus. TOUTE FAUSSE DECLARATION OU OMISSION, ENTRAINANT UN PAIEMENT INDU, PEUT DONNER LIEU A DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES VOIRE DES POURSUITES JUDICIAIRES (NONOBTANT L'OBLIGATION DE REMBOURSER LE MONTANT DU TROP PERÇU).

Fait à, le

Signature de l'intéressé(e)

1. Identification de l'agent

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION :

2. Identification de l'ex-conjoint(e) avant la charge du ou des enfant(s)

TELEPHONE :

- Tout changement d'adresse doit immédiatement être porté à la connaissance de votre service gestionnaire.**

Concernant le ou les enfants à la charge de l'ex-conjoint(e) suivant(s) :

NOM et PRENOM	Date de naissance

Déclaration sur l'honneur A compléter obligatoirement

Signature de l'intéressé(e)

FICHE UNIQUE

Division de l'enseignement privé
Bureau des rémunérations

Renseignements
etDemande d'attribution du Supplément Familial de Traitement (SFT)
(contractuels du cadre Etat)

Campagne 2016-2017

(Loi du 28 juillet 1991- Art 4 / Décret 99-491 du 10 juin 1999)

A RETOURNER AU PLUS TARD LE 18 AVRIL 2016**Directement au vice-rectorat - Division de l'enseignement privé**Remplir également le verso pour la demande d'attribution ou le renouvellement du SFT
et signature obligatoire au verso

L'AGENT

NOM ▶

Prénom ▶

Adresse personnelle ▶

BP ▶

Téléphone portable ▶

MATRICULE Solde ▶

Etablissement d'affectation ▶

Direction ▶

SITUATION FAMILIALE

☐ célibataire (1) ☐ vie commune (2) depuis le ▶ ☐ pacsé(e) depuis le ▶
☐ marié(e) depuis le ▶ ☐ séparé(e) (1) depuis le ▶ ☐ Divorcé(e) (1) depuis le ▶ ☐
 Veuf (ve) (1) depuis le ▶

(1) compléter l'annexe 1 uniquement si vous demandez l'attribution du SFT

(2) produire : déclaration sur l'honneur en cas de vie commune (concubinage, union libre) ET photocopie d'une pièce d'identité de chacun des membres du couple ET photocopie de l'avis d'imposition de chacun des membres ET déclaration des revenus annuels uniquement si vous demandez l'attribution du SFT

ENFANTS A CHARGE EN 2016

les enfants âgés de 16 à 20 ans sont considérés à charge dans les situations suivantes (fournir certificat de scolarité + attestation de versement des allocations familiales délivrée par la CAFAT, uniquement si vous demandez l'attribution du SFT) : étudiant – lycéen – collégien – apprenti – scolarisé – non scolarisé- salarié dont la rémunération ne dépasse pas 55% du SMIC et ne percevant pas l'allocation personnalisée au logement (APL) ou l'allocation logement sociale (ALS)

NOM	Prénom	Lien de parenté (3)	Date de naissance	Situation (4) (si plus de 16 ans et si demande du SFT, compléter Annexe 2)

(3) adoptif- enfant du conjoint ou du concubin ...

DEMANDE D'ATTRIBUTION DU SFT

Campagne 2016-2017

SITUATION FAMILIALE

Si vous êtes : célibataire, séparé(e), divorcé(e), veuf (ve)
Compléter ANNEXE 1

Si vous êtes marié(e), pacsé(e), en « vie commune », produire les pièces suivantes :
déclaration sur l'honneur en cas de vie commune (concubinage, union libre) ET photocopie d'une pièce d'identité de
chacun des membres du couple ET photocopie de l'avis d'imposition de chacun des membres ET déclaration des revenus
annuels uniquement si vous demandez l'attribution du SFT

ENFANTS A CHARGE

Si enfant à charge de plus de 16 ans : compléter ANNEXE 2

SITUATION PROFESSIONNELLE DU CONJOINT, CONCUBIN, PACS

A compléter obligatoirement par l'employeur

NOM ▶ Prénom ▶
Profession : ☐ Sans emploi (compléter annexe 3) ☐ Secteur privé ☐ Secteur public ☐ Autre (compléter annexe 3)
L'employeur ▶ certifie que ☐ Mme ☐ M.
Employé(e) en qualité de ▶ Depuis le ▶

☐ PERCOIT le SFT ☐ NE PERCOIT PAS le SFT
☐ A CESSÉ DE PERCEVOIR le SFT depuis le ▶
☐ CESSERA DE PERCEVOIR le SFT à compter du ▶
☐ PERCEVRA le SFT à compter du ▶

Cachet et Signature de l'EMPLOYEUR
(si conjoint dans fonction publique)

Fait le

DETERMINATION DE L'ATTRIBUTAIRE DU SFT – ENGAGEMENT DES CONJOINTS

(à compléter par les personnes mariées, vivant en couple/ayant conclu un PACS ou divorcées ;
(option ferme pour l'année scolaire 2016, sauf changement de situation (divorce, séparation...))

Nous soussignés, désignons d'un commun accord comme attributaire du SFT : ☐ Le père ☐ La mère
à compter du ▶ Signature du père ET Signature de la mère

DECLARATION SUR L'HONNEUR

A compléter obligatoirement

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce document sont exacts. Je m'engage à faire connaître
immédiatement, par écrit, au bureau des rémunérations, tout changement dans la situation décrite ci-dessus. TOUTE
FAUSSE DECLARATION OU OMISSION, ENTRAINANT UN PAIEMENT INDU, PEUT DONNER LIEU A DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES VOIRE DES
POURSUITES JUDICIAIRES (NONOBTANT L'OBLIGATION DE REMBOURSER LE MONTANT DU TROP PERÇU).

A, le

« Lu et signé en toute connaissance de cause »
Signature de l'attributaire